

Décision

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire du 25 novembre 2020

Le Président décide :

Article -1.

- D'accepter l'avenant en moins-value pour rectificatif de l'avenant 1.

Lot/Entreprise	Montant initial du marché	Montant des avenants précédents	Montant de l'avenant concerné	Montant final du marché
Lot 14 / AUGER SARL	49178,70 € HT	1921,52 € HT	-269,92 € HT	50830,30 € HT

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 04 avril 2023
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230405-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-04-2023

Publication le : 05-04-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48